

ARRETE

INTERDICTION CIRCULATION

Coupe de bois – Route de la Chaurie – Voie Communale N°4

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Exploitation Forestière SAS Forêts France sise 10 rue de la Ronce – 45120 Châlette sur Loing pour une intervention de coupe de bois, Route de la Chaurie, Voie Communale 4.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 60/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : À compter du 16 juin et jusqu'au 20 juin 2025, la circulation des véhicules sera interdite, pour les besoins des travaux précités, sur la VC N°4 dite « Route de la Chaurie » du lieu-dit « La Jardinière » à la route Départementale N° 121. Une déviation sera mise en place par la Route Départementale N°47.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés aux extrémités de ce chantier et sur les voies en amont et en aval de ce chantier.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- L'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- Le SMICTOM de Gien
- La Poste de Gien
- L'entreprise Exploitation Forestière SAS Forêts France.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 21 mai 2025.

Le Maire,

